

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES 2024

PROPOSÉE AUX INSTALLATEURS DE PV, QUALIFIÉS RGE INTERVENANT EN HAUTS-DE-FRANCE

1/ COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- Fournir avec le devis une attestation à jour de l'assurance décennale garantissant les travaux de couverture et les travaux électriques.

2/ CONFORMITÉS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- à la norme C 15-100 : Installation électrique BT
- à l'UTE-C 15-712-1 : Mémento d'autocontrôle PV (juillet 2013)
- à l'UTE-C 15-712-2 : Installation autonome NON raccordée (juillet 2013)
- à l'UTE-C 15-712-3 : Installation avec stockage raccordée au réseau (mai 2019)

3/ RÔLE DE CONSEIL

- Indiquer le détail de la production estimée, en précisant la référence de la base de données et du logiciel utilisé.
- En autoconsommation, informer sur le temps de retour sur investissement (en précisant les hypothèses prises).
- Proposer en option du matériel assemblé et/ou fabriqué en Europe en alternative aux produits Asiatiques et un équipement de monitoring pour le suivi de la production.

4/ DEVIS DESCRIPTIF ÉCRIT, DÉTAILLÉ ET COMPLET

- Après visite sur site, le devis comportera le détail des protections électriques de l'installation PV (para-sur-tenseurs AC et DC, sectionneur, différentiel ...)
- L'installateur sensibilisera sur la capacité portante de la structure porteuse
- Il fournira une copie signée de la Charte Solaire-en-Nord, ainsi que la plaquette.

5/ INFORMATIONS ET TRANSPARENCE SUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES,

- Informer des délais de raccordement au réseau constatés et des tarifs possibles.
- Effectuer les démarches de demande de raccordement au réseau dès que l'autorisation de l'urbanisme est obtenue.
- Informer le client de l'avancée du dossier : la date qui notifie la « demande de raccordement complète » envoyé par le gestionnaire de réseau (ENEDIS, ...) au mandataire et de la demande du contrat Obligation d'achat à EDF-OA
- Fournir la Copie de l'attestation de conformité CONSUEL.

6/ RESPECT DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

- Respect des consignes de sécurité lors des travaux : protections collectives et individuelles.
- Assurer le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets selon les règles.

7/ MISE EN SERVICE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Remettre toutes les notices techniques, d'entretien, de maintenance, de la garantie
- Remettre les plans électriques : schéma de principe unifilaire de l'installation solaire réalisée

8/ LA FACTURE DESCRIPTIVE DÉTAILLÉE

- Expliquer la relève des index lors de l'installation (compteurs de consommation, de production et de non-consommation et possibilité de télérelève par pas de temps de 30 min >> LINKY).
- Expliquer comment suivre les données de production (site BDPV, monitoring, ...).

9/ SERVICE APRÈS-VENTE

- L'installateur s'engage à intervenir dans des délais rapides,
- et à solliciter le réseau Solaire en Nord, s'il est dans l'incapacité d'assurer le SAV de son installation dans de bonnes conditions.

10/ FAVORISER TOUTE OPÉRATION DE CONTRÔLE

- L'installateur sensibilisera son client à la sobriété énergétique en l'orientant vers Solaire en Nord, et les ressources pédagogiques de l'ADEME sur la maîtrise de l'énergie.
- et il l'invitera à adhérer à l'association Solaire en Nord en remettant un bulletin d'adhésion.

NB : La structure de cette charte est calée sur les têtes de chapitre de la charte [QUALI-PV](#)

Date et signatures :

Le président de l'association Solaire-en-Nord

L'installateur